

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 14 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-10-14-52 | Le Bon Créneau - attribution d'une subvention pour l'année 2025

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 2

Convoqué le 9 oct. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Catherine Olivier, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Monsieur Didier Burg, Madame Michèle Henry, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec.

Vu :

- L'article 123.5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Le rapport présenté,

Considérant :

- L'activité d'auto-école sociale portée par l'association « le Bon Créneau »,
- Que des stéphanois rencontrant des difficultés économiques et/ou d'apprentissage bénéficient de l'accompagnement de l'auto-école sociale,
- Le souhait de la Ville de minimiser le coût du permis de conduire pour ces stéphanois défavorisés,

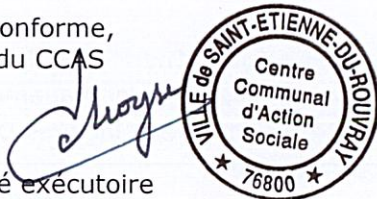
Le Conseil d'administration décide :

- D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 890 € au titre de l'année 2025 à l'association « le Bon Créneau »,
- De verser cette somme directement sur le compte de l'association,
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget du CCAS prévue à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20251014-2025-10-14-52-DE

Publié ou notifié : 27 OCT. 2025